

Coss infos

Plantes exotiques envahissantes

Par
Claude-Alain Monnard

Régulièrement et en collaboration avec d'autres organismes, le «Service des forêts, de la faune et de la nature» (SFFN) émet des directives et recommandations, crée des fiches d'information ou met à jour un site informatique fort instructif afin de répondre aux questions et préoccupations liées à l'environnement dans lequel nous évoluons.

La SFFN a distribué aux communes des posters traitant du problème des plantes exotiques envahissantes. Les pays signataires de la Convention sur la biodiversité biologique se sont engagés à prévenir l'introduction, à contrôler et à éradiquer les espèces non indigènes potentiellement dangereuses.

Situation actuelle

Sur les 3000 espèces végétales formant la flore helvétique, on compte environ 350 plantes néophytes (introduites chez nous après l'an 1500). Causant des dommages au niveau de la diversité biologique, de la santé et de l'économie, 34 d'entre elles sont considérées comme envahissantes et figurent sur une liste noire. 75% de ces problèmes proviennent d'une introduction volontaire non maîtrisée, en particulier pour les plantes ornementales qui se propagent. Les berges de cours d'eau, les réserves naturelles, les gravières, les bords de routes ou les prairies peu denses sont de plus en plus envahis par ces espèces indésirables. Trois de ces espèces se développent particulièrement.

La Berce du Caucase

Introduite en Europe en 1892, et à Genève plus précisément, elle est en expansion partout. On la signale dans la région lausannoise, dans l'est du canton, dans la plaine du Rhône et dans les Préalpes vaudoises. Cette herbe géante vivace peut atteindre de 2 à 4 m de hauteur à maturité. Elle est capable de coloniser toutes les zones fraîches et humides. Elle se plaît également dans les lisières, buissons, prés, bords des chemins et affectionne



La Berce du Caucase

souvent les milieux perturbés. Elle présente des dangers sur les espèces indigènes en les étouffant par manque de lumière. En fin de saison, elle laisse le sol à nu et les berges sans protection, ce qui conduit à une augmentation de l'érosion.

Elle est néfaste pour l'homme car elle provoque des brûlures très douloureuses. Elle rend impropres des champs entiers et résiste à la plupart des désherbants chimiques. Enfin, elle obstrue la visibilité le long des routes.

L'Ambroisie

Cette espèce est arrivée accidentellement d'Amérique du Nord en Europe dès le XIX^e siècle, en plusieurs étapes et selon plusieurs modes (importation de semences et de plants, transport de matériel par avion pendant la 2^e guerre mondiale).

Chez nous, elle est signalée sur tout le Plateau et la Côte. Elle se répand



L'Ambroisie

le long de l'autoroute, siège dans les alentours de Lausanne, dans le Chablais, dans les friches et les champs, les composts, les gravières, les chantiers ou terrains nus. Les fruits et graines (viables jusqu'à 40 ans dans le sol) sont disséminés essentiellement par l'homme.

L'Ambroisie ne semble pas encore poser de problèmes pour les espèces indigènes. Par contre, elle engendre de graves ennuis de santé publique sous forme d'allergies respiratoires semblables au rhume des foins, difficiles à soigner et à désensibiliser, conduisant souvent à des crises d'asthme.

Elle envahit les cultures maraîchères, les vignes, les prairies extensives et les chaumes de céréales.

Le Buddleia davidii

Connu aussi sous le nom de «plante à papillons», le Buddleia a été découvert en 1869 en Chine par un religieux, le père David. Les premières graines parvinrent en Angleterre



Le Buddleia davidii

en 1893. Il est utilisé principalement comme arbuste d'ornement et la vente de plants dans le milieu horticole favorise encore davantage sa dissémination.

Présent sur l'ensemble du canton, il se répand facilement le long des cours d'eau, dans les zones humides ainsi que dans les friches et terrains non recouverts (gravières et chantiers).

La plante limite la présence d'autres espèces. Son nectar est apprécié par les papillons, mais ses feuilles ne participent pas à leur cycle biologique dans le sens où le Buddleia ne nourrit pas les chenilles comme certaines plantes – hôtes indigènes comme les orties par exemple.

Son impact sur les activités huma-

nes est minime. Mais il ne faut pas utiliser cette espèce dans les jardins et les parcs car elle tend à limiter la diversité du milieu dans lequel elle a pris racine!

Que faire?

- 1) Tout d'abord respecter certaines mesures de prévention en évitant la formation et la maturation des graines pour en limiter la propagation.
- 2) Pas de compostage! Toutes les parties des plantes doivent être éliminées par incinération (sac poubelle)
- 3) Lavez les machines et les outils utilisés lors de la destruction des plantes afin d'éviter de disséminer les graines.
- 4) Que ce soit sous forme de lutte mécanique ou chimique, il s'agit de se protéger quand on «s'attaque» à ces plantes: des longues manches, des pantalons longs et des gants dans le cas de la Berce du Caucase. Un masque respiratoire et des gants pour lutter contre l'Ambroisie.
- 5) Annoncez toutes vos observations de ces plantes à la commune afin de coordonner la lutte.
- 6) Pour de plus amples informations et des conseils avisés, voici 3 sites à consulter:

- Service des forêts, de la faune et de la nature: www.vd.ch/sffn
- Station cantonale de protection des plantes: www.agricologie.ch
- Commission suisse pour la protection des plantes sauvages: www.cps-skew.ch ■

Par plantes exotiques envahissantes, on entend les espèces qui,

- introduites en Suisse après l'an 1500 (plantes néophytes)

- de manière volontaire ou accidentelle

- provenant d'autres continents pourraient se propager en Suisse et atteindre une densité de peuplement susceptible de:

- porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments

- mettre en danger l'être humain, les animaux et l'environnement. ■